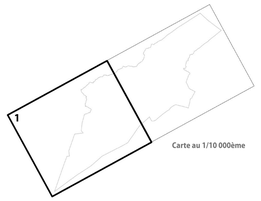
Commune de MIOS (33380)

Département de Gironde

Plan Local d'Urbanisme

Pièce n° 5 : Documents graphiques



Révision du PLU prescrite le : 15 mars 2014
Projet de PLU arrêté le : 22 mars 2018
PLU approuvé le : .....

Liste des emplacements réservés pour voies et ouvrages publics

Numéro	Opération	Bénéficiaire	Superficie (m²)
1	Elargissement de l'avenue du Val de l'Eyre (12m)	Commune	1953 m²
2	Elargissement voirie avenue du Val de L'Eyre	Commune	1499.2 m²
3	Création d'une voie de jonction entre la voie de contournement et la rue des écoles (10m)	Commune	649.2 m²
4	Aménagement de cheminements doux	Commune	486.8 m²
5	Aménagement du carrefour de la R.D 216 et de la rue de Canet (toume à gauche)	Commune	615.3 m²
6	Recul alignement rue des Ambauts	Commune	68.8 m²
7	Aménagement de cheminements doux	Commune	511.3 m²
8	Création d'une voie de cheminement doux le long de l'Andron	Commune	9726.7 m²
9	Aménagement d'équipements de nature et de loisirs	Commune	11097.4 m²
10	Inclusion d'un aire d'équipement public	Commune	3548.1 m²
11	Aménagement de cheminements doux	Commune	1376.6 m²
12	Aménagement de cheminements doux	Commune	3242.6 m²
13	Création d'une voie de cheminement doux le long du CERG	Commune	869.8 m²
14	Cheminement doux sur la rue Jean Marie	Commune	370.7 m²
15	Elargissement de la route de Virey	Commune	65.7 m²
16	Aménagement de cheminements doux sur la rue de Flatter	Commune	314.0 m²
17	Elargissement de chaussée en vue de la réalisation d'un éventuel aménagement routier	Commune	70.6 m²
18	Elargissement du chemin des Gascinères	Commune	109.9 m²
19	Liaison cyclable entre rue de Garrabure et le bourg	Commune	123.8 m²
20	Construction d'équipements d'intérêt public	Commune	17652.4 m²
21	Création d'une voie de jonction entre la ZAC Terres Vives et la route de Masquet avec création d'un giratoire	Commune	6616.0 m²
22	Agrandissement de la station d'épuration	SIAEPA	7795.1 m²
23	Elargissement départemental de la R.D 216 (hors agglomération)	Département	98282.1 m²
24	Elargissement départemental de la R.D 216 (agglomération)	Commune	10175.3 m²
25	Aménagement d'un square	Commune	2132.2 m²
26	Création d'un bassin de rétention	Commune	8224.4 m²
27	Elargissement du chemin des prés (10m) à Lacanau de Mios	Commune	341.3 m²
28	Extension des équipements publics sportifs - Haute Pajuon	Commune	38884.6 m²
29	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	1702.2 m²
30	Aménagement de cheminements doux	Commune	977.4 m²
31	Aménagement de cheminements doux au sein d'un parc boisé aménagé	Commune	13482.9 m²
32	Création d'une station d'épuration à Lacanau-de-Mios	SIAEPA	82095.6 m²
33	Aménagement des abords de la fontaine Saint-Jean pour valorisation touristique	Commune	461.7 m²
34	Calibrage de la R.D 5 (20m)	Commune	7 308.7 m²
35	Equipements publics d'intérêt collectif nécessaire au traitement des déchets	CDSEAN	27581 m²
36	Réalisation d'une aire de covoiturage sur la carte 1 de l'A660	CDSEAN	4342.6 m²
37	Aménagement des abords de la fontaine Saint-Brice pour valorisation touristique	Commune	309.2 m²
38	Aménagement des abords du lavoir pour valorisation touristique	Commune	309.2 m²
39	Aménagement des abords des ruines et du four à pain du moulin de Hiques pour valorisation touristique	Commune	308.6 m²
40	Mixité sociale et urbaine à Lacanau-de-Mios	Commune	3017.8 m²
41	Equipement public lié à la distribution d'eau potable	SIAEPA	293.2 m²
42	Elargissement du chemin de Lamothe	Commune	103.4 m²
43	Aménagement d'un cheminement piéton de liaison chemin des Gascinères	Commune	344.6 m²

Liste des emplacements réservés pour mixité sociale

Numéro	Opération	Bénéficiaire	Superficie (m²)
A	Emplacement réservé pour mixité sociale (réalisation d'au moins 50% de logements conventionnés)	Commune	10 152,2 m²
B	Emplacement réservé pour mixité sociale	Commune	2726,8 m²
C	Emplacement réservé pour mixité sociale	Commune	13963,8 m²

INTITULE DES ZONES

Zones urbaines (U)
- U1
- U1in
- U2
- U2in
- U3
- U3a
- U3 *
- U4
- U4i
- U4a et U4b
- UHc
- UHcl
- UH0
- UH1
- UHL
- UHLp
- UZ
- UZx
- UZe
- UY
- UYNc1

Zones à urbaniser (AU)
- AU1z
- AU2
- AU2a
- AU2a
- AU2b
- AU2c
- AU2d
- AUY2
- AUYNc2

Zone agricole (A)
- A

Zones naturelles et forestières (N)
- N
- Ncu
- Nd
- Nle
- Nl
- Ner
- NL (NLbl, NLbc, NLca, NLp, NLsb, NLbi, NLf)
- Ny
- NS
- NP
- NC

DISPOSITIONS ET SERVITUDES COMPLEMENTAIRES AUX ZONES

- Limite d'implantation obligatoire
- Limite d'implantation minimale
- Périmètre de gel au titre des articles R.151-32 et L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé pour voies et ouvrages publics (au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé en vue de la réalisation de logements sociaux (au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme)

Eléments à protéger au titre de l'inventaire du patrimoine d'intérêt local
- Ensemble paysager protégé (au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Elément de paysage protégé (au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti protégé (au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Grange ancienne protégée (au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment identifié pouvant changer de destination (au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme)

DONNEES INFORMATIVES

- Zone de bruit le long du réseau routier et des voies ferrées (au titre des articles L.571-9 et L.571-10 du Code de l'Environnement)
- Zonages archéologiques (au titre de l'article L.522-5 du Code du Patrimoine)

AUTRES INFORMATIONS

- Construction en cours ou permis de construire accordé à fin 2018

VOCATION DES ZONES

Les zones U à vocation principale d'habitat
U1, U2, U3, U4, UNc, UH, U2

Les zones U destinées à l'accueil d'équipements publics structurants
UZe

Les zones U à vocation économique ou commerciale
UY, UYNc1, UZx

Les zones AU à vocation principale d'habitat immédiatement ouvertes à l'urbanisation
AU1z

Les zones AU à vocation principale d'habitat non ouvertes immédiatement à l'urbanisation
AU2, AU2a, AU2b, AU2c, AU2d

Les zones AU à vocation économique non ouvertes immédiatement à l'urbanisation
AUY2, AUYNc2

La zone agricole
A

Les zones naturelles et forestières
N : zone naturelle et forestière à protéger
Ncu : zone naturelle constituant une coupure à l'urbanisation majeure à préserver
Nd : zone naturelle admettant des installations nécessaires au traitement des déchets
Ne : zone naturelle admettant la gestion d'équipements d'intérêts collectifs existants, en lien avec les services de gendarmerie et le centre autoroutier
Nl : zone naturelle destinée à l'accueil exclusif d'équipements nécessaires à la lutte contre le risque incendie
Ner : caractérisé par la présence de parcs photovoltaïques et ayant vocation à en accueillir de nouveaux
NL : zone naturelle admettant l'accueil d'équipements et d'installations à vocation touristique, sportive et de loisirs de plein air
Ny : zone naturelle admettant la gestion et l'extension éventuelle de bâtiments et installations existantes en lien avec des activités économiques

Les zones naturelles de protection stricte aux enjeux environnementaux forts
NS

Les secteurs forestiers à protéger, occupés par un habitat rural de très faible densité
NP

Les zones naturelles réservées à l'extraction de sables et granulats
NC

